

CT 053 / 2023 - 04	2023-214-ATC-00038	Titre	ARRÊTÉ TEMPORAIRE MARCHÉ AUX FLEURS SAINT-BENOÎT (86280)
Référence du chantier à rappeler : 2023-214-ATC-00038		PJ	

VU le Code de la voirie routière

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que l'organisation du Marché aux Fleurs nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs du 05/05/2023 au 07/05/2023, dans le Centre-Bourg de Saint-Benoît (86280),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 **Du vendredi 05 mai 2023 à 12h00 au dimanche 07 mai 2023 à 20h00 :**

La circulation, l'arrêt et le stationnement est interdit sur les rues, comme suit :

- Place des Ordres Nationaux (parking haut de la Mairie)
- Parking bas de la Mairie

Du vendredi 05 mai 2023 à 14h00 au dimanche 07 mai 2023 à 20h00 :

L'accès au stade de football du parking bas de la Mairie, est interdit.

La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit sur les rues, comme suit :

- Place du 8 mai 1945 (sauf véhicule de la poste)
- Place du Monument aux Morts

L'arrêt et le stationnement est interdit dans les rues, comme suit :

- Rue du Square, sur les emplacements de zone bleue longeant le Monument aux Morts

De plus, un sens unique est instauré rue du Square : dans le sens route de Gençay en direction du Centre-Bourg.

Du samedi 06 mai 2023 à 07h00 au dimanche 07 mai 2023 à 20h00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit sur les rues, comme suit :

- Rue Paul Gauvin
- Rue de l'Abbé Chopin, à hauteur de la boulangerie "Rivet" jusqu'à l'Avenue de Lorch
- Avenue de Lorch, entre le parking St Nicolas et la rue Paul Gauvin
- Rue de Mauroc à l'angle de l'Avenue des Grottes de Passelourdain jusqu'au Centre-Bourg (cette disposition ne s'appliquent pas aux riverains qui devront prendre le sens de circulation opposé au Centre-Bourg pour quitter leur domicile)

Les déviations sont indiquées comme suit :

- Avenue de la Gare en direction du Chemin derrière les murs puis de la rue de Mauroc en direction de la Route de Gençay : un sens unique sera instauré, Chemin derrière les murs.

- L'accès à la rue de l'Abbé Chopin sera interdit par le haut de la rue Pierre Gendrault. Les véhicules devront se diriger vers la route de Poitiers

ARTICLE 2 Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police, secours) et des exposants, quand la situation le permet.

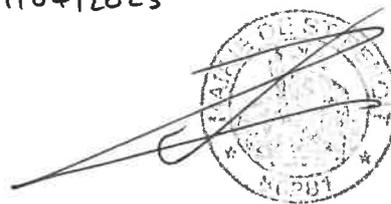
ARTICLE 3 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout arrêt ou stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient aux dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Saint-Benoît, 7 jours avant le début de l'évènement.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 19/04/2023
Le Maire



Bernard PETERLONGO

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Centre
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics
- Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
- Direction Déchets
- Services Techniques Accueil (la commune de SAINT-BENOIT)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur